



Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Édition Spéciale N° 56
Mois de : DECEMBRE 2012

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 06 janvier 2013

SOMMAIRE édition SPECIALE du mois de DECEMBRE 2012

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI		
ARRETE N° 2012-04/SG/DIECCTE relatif à la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans le département de Mayotte.	21/12/12	3

SECRETARIAT GENERAL

**Direction des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi**

ARRETE N° 2012 - 04/SG/DIECCTE
Relatif à la liste des organisations syndicales reconnues représentatives
dans le département de Mayotte.

LE PREFET DE MAYOTTE

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, modifiée par la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU les dispositions de l'ordonnance 2012-792 du 7 juin 2012 traitant du droit syndical et de la représentativité syndicale à Mayotte et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU le décret du 22 Juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte,

VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

VU l'avis des membres de la Commission Consultative du Travail en date du 21 décembre 2012 ;

VU l'enquête sur la représentativité syndicale diligentée par les services de la DIECCTE, sur demande de la préfecture de Mayotte, entre le 06/11/2012 et le 30/11/2012 ;

Considérant que les organisations syndicales appelées MEDEF, CG-PME, FDSEAM, CAPEB 976, FMBTP, FSATM, GATPT, SYDETRAMA, CSTT 976, SYNTRAMAYOTTE, UD-FO, CFE-CGC, CISMA-CFDT, CGT-Ma ont déposé des dossiers complets et qu'elles remplissent les critères de représentativité fixés par l'ordonnance 2012-792 du 7 juin 2012;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter de la publication du présent arrêté, les organisations syndicales suivantes sont désignées comme représentatives au sens des articles 11 et 13 de l'ordonnance 2012-792 du 7 juin 2012 dans le champ de compétences défini par le présent arrêté :

ORGANISATIONS SYNDICALES D'EMPLOYEURS

Secteur interprofessionnel :

MEDEF - Mouvement des Entreprises de France

CGPME - Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises

Branches professionnelles :

AGRICULTURE :

FDSEAM - Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Mayotte

BTP :

CAPEB 976- Syndicat Interprofessionnel des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment et Branches Annexes de Mayotte

FMBTP - Fédération Mahoraise du Bâtiment et des Travaux Publics

TAXIS et TRANSPORTS :

FSATM - Fédération Syndicale des Artisans Taxis de Mayotte

GATPT – Groupement des Artisans Taxis de Petite Terre

SYDETRAMA – Syndicat Départemental de Transports de Mayotte

CSTT 976 – Chambre Syndicale des Taxis et Transports de Mayotte

SYNTRAMAYOTTE – Syndicat des Transitaires de Mayotte

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

CGT- Ma - Confédération Générale des Travailleurs à Mayotte

CISMA-CFDT - Confédération Intersyndicale de Mayotte, Confédération Française Démocratique du Travail

UD-FO - Union Départementale – Force Ouvrière

CFE-CGC - Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral N° 2008-11/SG/DTEFP du 13 mai 2008

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général, la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 21 décembre 2012

Le Préfet,

Thomas DEGOS

COPIES

RAA	1
SG	1
MEDEF	1
CG-PME	1
FMBTP	1
CAPEB 976	1
FDSEAM	1
FSATM	1
GATPT	1
SYDETRAMA	1
CSTT 976	1
SYNTRAMAYOTTE	1
CISMA-CFDT	1
CGT-Ma	1
UT-FO	1
CFE-CGC	1
DIECCTE	1
TRIBUNAL DU TRAVAIL	1
PROCUREUR	1

